

<https://www.ouest-france.fr/normandie/manche/manche-peche-a-pied-des-regles-changent-a-la-veille-des-grands-marees-7166438>

Manche. Pêche à pied: des règles changent à la veille des grandes marées

Juste avant la grande marée, la réglementation de la pêche à pied évolue dans la Manche. Principal changement: des râteaux moins large. Décryptage avec le comité de la pêche de loisir.



La réglementation évolue dans la Manche, quelques jours avant la première grande marée de l'année. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France Christophe LECONTE. Publié le 24/02/2021 à 20h00

Le « toilettage » de la réglementation, annoncé par l'administration au Comité départemental de la pêche maritime de loisir, en novembre 2019, a été communiqué à l'association ce mercredi 23 février 2021. Le nouvel arrêté s'applique dès maintenant, à deux jours de la première grande marée de l'année.

Les changements voulus par la Direction interrégionale de la mer, basée au Havre, sont motivés par « **la nécessité d'assurer la pérennité de la ressource, de préciser l'usage des engins de pêche et considérant la fréquentation importante du littoral de la **Manche** par les pêcheurs de loisir.** » Intuitivement, on peut imaginer en effet une grande marée très fréquentée, avec un beau soleil de printemps, l'absence de vent et, surtout, une période de vacances scolaires augmentée des conséquences de la crise sanitaire.

Le râteau rétrécit

La principale modification concerne la largeur maximale du râteau, qui passe de 35 cm à 20 cm. Les dents longues sont désormais proscrites (7 cm maximum) et l'espacement entre chaque dent doit être de 2 cm minimum. La baleine de parapluie, une tige équipée d'un crochet, est interdite car « **pas assez sélective. Une question qui se discute, mais elle n'est plus très utilisée** », observe le président du Comité de la pêche maritime de loisir, Jean Lepigouchet. Autre pratique en baisse : le ramassage des bulots, qui sera désormais interdit en janvier, « **pour s'aligner sur les professionnels** ».

L'administration le rappelle, « **les règles applicables aux pêcheurs professionnels s'imposent à tous** », en particulier pour les périodes autorisées. Ouverte du 1^{er} octobre au 15 mai hors gisements professionnels, principalement sur la côte Ouest, la pêche de la coquille Saint-Jacques est désormais calquée sur les dates des professionnels, notamment sur la côte Est. « **Les dates y sont très variables, cela va être compliqué à suivre.** »

Cailloux et algues : quoi faire ?

Autre nouvelle contrainte : l'interdiction de prendre une algue placée sur un caillou. « **C'est désormais une cause d'infraction. Il y en a pourtant des tonnes à Chausey**, remarque Jean Lepigouchet. **Les algues sont souvent utilisées pour garder le bouquet au frais.** » On reste dans le même domaine avec l'obligation nouvelle de « **remettre les pierres retournées dans leur position initiale** ».

Enfin, l'altération des herbiers de zostères est interdite, ces feuilles marines aussi appelées « pailleules ». « **La directive Natura 200 la classe dans les habitats protégés.** »

Jean Lepigouchet admet qu'« **il n'y a pas de grands changements. Les quotas n'évoluent pas, il y a des bonnes choses, je suis mi-figue mi-raisin. Mais quand l'administration ouvre la boîte de pandore, on ne sait jamais ce qu'elle va trouver, elle peut tomber dans l'excès réglementaire. Et c'est la première fois que je vois une référence au Code de l'environnement dans la rédaction d'un arrêté.** »

Grande marée. Samedi 27 février (coefficient 96), dimanche 28 (104), lundi 1er mars (coefficient 106), mardi 2 mars 2021 (coefficient 105).